

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

GUY CIMINO

METTEUR EN SCÈNE DE LA SOCIÉTÉ INSULAIRE

INTERVIEW P5 À 7



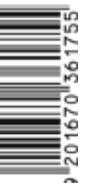
Photo Christophe Giudicelli

1,75€



LINGUA
QU'EST-CE-QU'UN
« NOM DE FAMILLE CORSE » ?
P18

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
AGENDA P8
CULTURE P20 • RÉTRO P21
CARNETS DE BORD P22
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

KAMIKAZE 2.0



MOI, JE PORTE LA PANOPLIE.
TOI, TU TE DÉMERDES!
COMME D'HAB.



KAMPÀ

S O M M A I R E À LA UNE

GUY CIMINO

METTEUR EN SCÈNE

DE LA SOCIÉTÉ INSULAIRE



P5 À 7

OPINIONS

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**CULTURA **L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA**RÉTRO **UN ANNU FÀ**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P18

P20

P21

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication - Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

pa@aurelli.com

Directeur délégué :

Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47

jfa@aurelli.com

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92

al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97

icn-abonnement@orange.fr

CORSCAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Avvedaci o Pantà !

Hè a fini di un ciculu. Dopu avè passatu tredici staghjoni à intrenà l'AC Aiacciu, frà i quali deci di fila, Olivier Pantaloni hà dicitu d'andassini. L'intrenori emblematicu di a casa bianca è rossa, chì era sempre in cuntrattu in Corsica pà un annu, hà sceltu una sfida nova chì l'hà purtatu in Brittagna, in Lorient. Cù com'è aghjuntu un antru corsu, Yannick Cahuzac, t'avarà com'è scopu, è incù mezi più cà cunsiquenti di pettu à ciò ch'ellu hà cunnisciutu quì, di fà ricullà subbitu a so squadra nova in Liga 1, appena falata in siconda divisioni calchi simana fà. U Bastergacciu hà lacatu una stampa maiò in Aiacciu è hà parmissu di scriva certi di i più belli paghjini di a storia di l'ACA. Anzianu ghjucadori di l'Orsi inde l'anni novanta, ci l'hà fatta frà altru, è sempre à pezzi è à buccò, à fà cullà dui volti in prima divisioni - in u 2011 è in u 2022 - a so squadra di cori. Aldilà di sti parfurmenzi maestri pà raghjuna l'elita di u ballò francesi, Olivier Pantaloni hà dinò rializatu missioni numarosi è difficiuli di mantenimentu, ch'ella sighi in Liga 1 o in Liga 2. Durante l'ultima staghjoni in siconda divisioni, hà fattu compia l'AC Aiacciu à u quindicesimu postu dopu avè campatu una siconda parti d'eserciziu assai difficiuli di pettu à a prima, mentri chì u club t'avìa l'ambizioni di ghjucà i primi piazzu in campionatu. Un episodiu chì pudaria avè lacatu tracci, mentri chì certi vuciati parlavani dighjà tempi fà di prublemi inde u spugliatoghju, cù l'asempiu di a partenza l'ultimu inguernu di quillu à quali Olivier Pantaloni avia cacciatu u capitanatu, Vincent Marchetti. Cù Olivier Pantaloni chì si ni vò, fora di u fattu ch'ellu si perdi torna appena di spiritu corsu, hè una mintalità è un spiritu di ghjocu chì ani fattu i so valisgi. L'intrenori futuru di l'ACA t'avarà u so chì fà pà dà un soffiù novu à stu gruppu è fà chì a cità impiriali pudissi sunnià à lindumani fatti à tempu di stabilità è di sonnii quant'è l'annati incarnati da u so oramai anzianu coach. ■ Santu CASANOVA

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

Emballez, c'est pesé? L'emballage n'est hélas que très rarement compatible avec un propos soigneusement pesé; on le mesure plusieurs fois par jour actuellement, dans le cadre d'une campagne électorale où la décence brille souvent par son absence. Mais si les motifs d'indignation ne manquent pas, pour beaucoup, la coupe n'est jamais pleine. Il en faut encore et toujours plus et lorsqu'il s'agit de s'enflammer, on n'est pas trop regardant sur le combustible. On en a par exemple vu sortir chalumeaux et lance-flammes pour incendier le corps enseignant, sans faire dans la demi-mesure, après la publication, le 22 juin, d'un entrefilet dans le *Dauphiné Libéré*, à propos d'un collège qui, nous apprend le quotidien, «ne veut pas s'appeler Robert Badinter». En fait de «collège qui ne veut pas», une partie de ses enseignants se sont opposés à l'idée de donner à l'établissement le nom de l'ancien garde des Sceaux et artisan de l'abolition de la peine de mort, préférant un nom qui évoquerait l'environnement naturel du collège ou celui d'une personnalité féminine. Ils ont hélas ajouté que le nom de Badinter risquait, pour certains élèves, d'évoquer surtout celui d'une enseignante de la grande distribution. En d'autres temps, pas si lointains, la chose aurait (à juste titre), donné matière à manier l'ironie, avec un peu de mordant. À présent, il faut absolument sortir les torches, dresser des bûchers et organiser à la va-vite des procès d'intention. Haro sur «les» jeunes qui n'ont ni culture ni curiosité, sur «les» profs qui ne feraient pas leur boulot et qu'on accuse, à mots plus ou moins couverts, d'antisémitisme. C'est à qui clamera le plus fort son courroux et la nécessité d'entretenir la mémoire de M. Badinter... quitte à le rebaptiser Richard. In fine, contrairement à certaines affirmations aussi hâtives que catégoriques, le collège en question portera bien le nom de Robert Badinter. On en est presque à souhaiter qu'au fronton de l'établissement soit gravée cette petite phrase de lui: «les polémiques actuelles, je les regarde, et les polémistes, je les écoute avec un certain sourire de scepticisme... et parfois de mépris*». ■ Elisabeth MILLEURI

*C'était en 2021, lors d'une interview accordée à Jean-Pierre Elkabbach pour Europe 1 et CNews

Savoie

Ce collège ne veut pas s'appeler Badinter...

Le Dauphiné Libéré - 21 juin 2024 à 18:52 | mis à jour hier à 14:20 - Temps de lecture : 1 min

 **Laurent Bazin** @laurentbazin

Les professeurs auraient pu raconter le combat d'un homme, la fin de la peine de mort, le droit... Mais non. Ils ont préféré plaider que les gosses risquaient de confondre avec le nom de leur « supermarché préféré ». 😞

Résultat : le collège ne s'appellera pas Badinter.

 **Hank Ersatz** @therealguiga · 24 juin

Ouais, n'y a t'il pas une autre raison plus inavouable...?! 😞 #shame

 **Stephanie k J G** @stephan82263670 · 6h

Je suis indignée . C'est une honte.

 **ScheinbergNathalie** @ScheinbergN · 10h

🇫🇷😞 Incroyable ! Honteux !

Il faudrait que l'administration fasse en sorte que ce genre de fonctionnaires aillent pointer au chômage et très vite !

 **Marie-Aude VISINE** @AudeVisine

Plutôt que de faire connaître Richard Badinter aux élèves proposer un autre nom pour le collège 😞👊

Les bras m'en tombent.

 **zorglub** @PepeZorglub · 24 juin

malheureusement il s'appellera peut-être maurice papon dans pas longtemps. Je n'ai pas réussi à trouver une quelconque analogie foireuse entre ce nom et celui d'un super-marché.

 **bansky bansky** @BanskyB79248

Si on ne peut pas appeler un collège « Robert Badinter » en France en 2024, c'est justement à cause des gens comme Robert Badinter. A méditer.

 **Marco** @cram_lind · 24 juin

Collège Badinter-Marchais, ça l'aurait fait 🙄

Savoie

Fin de polémique : le collège de Saint-Étienne-de-Cuines s'appellera bien Robert-Badinter

HUMEUR

Du persil dans les oreilles

Passages obligés de toute campagne électorale, les débats et les interviews se succèdent à un rythme effréné avant l'échance du 29 juin. C'est qu'il faut en caser, des candidats, des présidents de parti, des caciques voire un Premier ministre, même si pour ce dernier on se demande à quel titre il intervient. Ça aurait pu constituer une occasion idéale de comparer les programmes, de voir comment se comportent certains face à des gens qui ne sont pas acquis à leur cause, ou, dans certains cas, confrontés à des journalistes à déontologie alternative et lexique partial. Quitte à hésiter entre rire et désolation en assistant à la prestation calamiteuse de certains. Et de ce côté-là, le RN a fourni plus que largement. Au plan local, pour commencer, avec le numéro de cirque offert sur FR3 Via Stella par une candidate histrionnique qui attend de la Collectivité de Corse qu'elle «remplisse les frigos». Ou les réponses lunaires d'un aspirant-député qui invente pour Alta Frequenza le concept des «origines corses depuis un certain nombre d'années». Mais le champion absolu du n'importe quoi érigé au rang de boussole, le king du grand silence gêné, le tsar de la tentative d'esquive piteuse aux accents de mâle assurance, c'est bien le mannequin vedette de chez Marine. En quelques jours, il aura renoncé à ses promesses, démontré une ignorance absolue du détail de certaines mesures qu'il propose aussi bien que de leur chiffrage, affiché un total mépris face aux questions légitimes et logiques que ses paroles impliquent... en résumé, il n'aurait pas fait autrement s'il avait voulu prouver sa totale incompétence, alliée à une parfaite vacuité. De quoi provoquer une hémorragie de voix dans n'importe quel pays peuplé d'une majorité de gens sensés. Mais il est vrai que depuis Trump et Macron, champions de la post-vérité, plutôt que de réfléchir, les veaux préfèrent s'enfoncer eux-même du persil dans les oreilles, voire prendre de leur propre chef le chemin des abattoirs. ■ Eric PATRIS

GUY CIMINO

METTEUR EN SCÈNE DE LA SOCIÉTÉ INSULAIRE



Photo Christophe Giudicelli

Metteur en scène, auteur et fondateur de la compagnie U Teatrinu, Guy Cimino s'attache à dépeindre à la société insulaire contemporaine.

Que ce soit par l'écriture de textes originaux ou en puisant dans le répertoire classique français comme en témoignent ses deux dernières créations, Puzzle et Coglie e Castagne.

Une interview de Christophe GIUDICELLI.



Photo Christophe Giudicelli

« On ne prend pas position... mais on dénonce quand même. Il y a aussi un clin d'œil à des compagnies de théâtre qui viennent du continent et qui pensent qu'il n'y a rien à apprendre ici. Pourtant, il y a des gens qui font avancer le théâtre corse depuis 40 ans. »

Deux nouvelles pièces entrent au répertoire de la compagnie U Teatrinu. La première, Puzzle, est inspirée librement de l'œuvre de Molière. De quoi s'agit-il?

C'est une pièce reconstituée à partir de plusieurs éléments et morceaux de pièces de théâtre de Molière, mais surtout on y retrouve les différents personnages créés par le dramaturge. Par exemple, Harpagon ou encore Don Juan. Tous les personnages sont réunis dans une même histoire. Cela devient un puzzle, avec plein de petits morceaux. On reste quand même dans le style de Molière, celui du temps où il parcourait les campagnes françaises pour jouer sur des tréteaux et non l'époque où il se produisait à la cour du roi.

Mixer plusieurs œuvres d'un même auteur est un exercice qu'affectionnent de nombreux metteurs en scène. Comment avez-vous travaillé? Vous êtes-vous inspiré d'autres créations?

Non, cela part d'une simple idée. J'ai travaillé avec Misandra Fondacci qui a recherché différentes scènes dans l'œuvre de Molière en lui disant et expliquant que je voulais faire une pièce classique. C'est-à-dire avec un père qui veut marier ses deux enfants pour acquérir de la noblesse, de l'argent, plus une histoire d'amour au milieu. Et tout cela va créer un tas de problèmes, avec des personnages qui sortent de nulle part. J'ai gardé certains morceaux, j'en ai réécrit d'autres. Puis il y a eu un travail de réécriture pour rendre la pièce plus moderne et plus actuelle avec des thèmes comme l'homosexualité ou encore le polyamour.

Adapter des pièces classiques pour qu'elles parlent de la société actuelle est une constante dans votre travail...

Oui, le but est de renvoyer à la réalité du XXI^e siècle mais aussi à une réalité insulaire. Tous les personnages sont des Corses. Harpagon a été renommé Argenti, par exemple. On adapte mais on reste dans le thème. On va tout de même retrouver des personnages typiques de chez nous.

Qu'est-ce qu'on gagne, qu'est-ce qu'on perd, d'un point de vue linguistique comme scénique, en traduisant Molière en corse?

Nous perdons la langue française, évidemment. Mais d'un autre côté, la langue corse étant très orale, elle se prête très bien au théâtre. Cela fait match nul!

L'autre dernière création en date est Coglie e Castagne, une pièce plus personnelle...

C'est une création totale, elle a été écrite et jouée deux ou trois fois, il y a une vingtaine d'années. J'ai souhaité la retravailler. Elle a été allongée et adaptée à la société d'aujourd'hui. Elle parle de la mafia, de l'homosexualité etc. Ce n'est pas une pièce fourre-tout, mais elle traite de beaucoup de choses, un petit peu comme dans un film. Des tranches de vie de personnages qui se rencontrent et se disent les choses. Ils vont découvrir petit à petit qui ils sont et ce qu'ils sont devenus.

Là aussi l'objectif est d'évoquer la société insulaire du XXI^e siècle?

Elle est en résonance avec ce que l'on peut connaître aujourd'hui. Les Corses de la diaspora qui reviennent au village comme s'ils y avaient toujours vécu. Le titre complet de la pièce est *Coglie e Castagne quand'elle cascanu* [Cueillir les châtaignes quand elles tombent]. Ce n'est pas une critique de la diaspora mais on y retrouve des personnes qui souhaitent laisser les choses en état en oubliant que d'autres y vivent à l'année. Le discours sociétal est présent, également. Il y a le sujet de l'homosexualité avec l'un des personnages qui est parti sur le continent par peur de se dévoiler ici et de rencontrer certains problèmes. Nous parlons et analysons aussi la mafia, avec des groupes de jeunes qui rachètent des maisons de village pour en faire des résidences hôtelières. Ce n'est pas une pièce qui traite spécialement de ces thématiques mais elles sont évoquées, sans donner de leçons. On ne prend pas position... mais on dénonce quand même. Il y a aussi un clin d'œil à des compagnies de théâtre qui viennent du continent et qui pensent qu'il n'y a rien à apprendre ici. Pourtant, il y a des gens qui font avancer le théâtre corse depuis 40 ans.

Est-ce un instantané de la société insulaire?

De la société insulaire, oui. Mais on peut même aller plus loin. Il s'agit de thématiques que l'on peut retrouver sur le continent. Chez nous, le territoire est petit, nous sommes moins nombreux, on se connaît beaucoup plus c'est un peu plus délicat. Mais sur le continent on retrouve la mafia, on retrouve des homosexuels pourchassés, même plus qu'ici d'ailleurs. On retrouve le fascisme et en Corse on n'échappe pas à ça. On sait qu'il y a des factions mafieuses qui travaillent, des engins



« Le théâtre permet de dénoncer, de dire et de montrer à voir beaucoup de choses, mais aussi d'essayer de comprendre ce qui se passe. »

Photo J Teatrinu

de chantier qui sont brûlés. Il y a des hôtels et des restaurants qui sont saccagés. Ce sont des choses qui s'installent et qui deviennent peu à peu un mode de vie. C'est presque un travail.

En Corse, surtout depuis les années 70, la chanson a été le moyen privilégié pour dénoncer et contester certains faits. Le théâtre peut-il faire de même selon vous ?

Oui et je pense que le théâtre peut apporter quelque chose en plus. Il peut traiter de plusieurs thèmes à la fois. Dans une chanson, on peut rarement en traiter plusieurs. Le théâtre, c'est aussi la parole de tous les jours. J'aime beaucoup la chanson, mais au théâtre on montre des gens comme nous, qui vivent comme nous et qui parlent comme nous. Le théâtre permet de dénoncer, de dire et de montrer à voir beaucoup de choses mais aussi d'essayer de comprendre ce qui se passe.

Coglie e Castagne a été créée le 26 juin, Puzzle sera jouée pour la première fois le 29 juin. Comment appréhende-t-on le travail sur deux projets si rapprochés ?

C'est compliqué. Au fur et à mesure que l'échéance approche, nous sommes obligés de travailler sur les deux projets en même temps. C'est compliqué pour le metteur en scène mais surtout pour les comédiens. Car le metteur en scène, une fois qu'il a son idée, ça roule seul. Le travail des comédiens est différent. Ils doivent passer d'une pièce à l'autre et parfois dans la même journée, durant les répétitions. Il faut entrer dans un personnage, puis dans un autre. C'est un exercice difficile. Mais ils y arrivent !

Récemment, plusieurs directeurs de compagnie ont fait part de leurs inquiétudes sur l'avenir du théâtre insulaire. Quel est votre sentiment ?

Il y a toujours de l'inquiétude en ce qui concerne la culture. La culture, on le sait, n'est pas toujours la première priorité

des élus, ni même la deuxième. Pour le moment ça va, même si nous avons toujours des besoins. Nous ne pouvons pas nier non plus que la Ville de Bastia, la commune de Furiani, ou encore la Collectivité de Corse nous aident et nous soutiennent. Mais avec les élections législatives qui arrivent, il y a une inquiétude. Selon le parti qui ressortira vainqueur, il est possible que la culture passe au sixième, dixième, voire vingtième plan et soit jetée aux orties.

Prochaines représentations :

Puzzle, le 29 juin 2024, 21h30, escalier Romieu du Mantinum, Bastia (rens : 04 95 34 98 00 & agenda.bastia.corsica);

Coglie e castagne, le 26 juillet 2024, 21 h,

Bastion de France, Porto-Vecchio (rens : 04 95 23 35 89 & www.portovecchio-tourisme.corsica/agenda/)

« Mais avec les élections législatives qui arrivent, il y a une inquiétude. Selon le parti qui ressortira vainqueur, il est possible que la culture passe au sixième, dixième, voire vingtième plan et soit jetée aux orties. »

EXPOSITION

Livres en vie

Photographe autodidacte, Jean-Marc Godès a débuté en 2007 un travail axé sur le livre et la lecture, en cherchant à «mettre en vie» le livre. Ses premières photographies ont été exposées à l'hôtel de Massa à Paris, siège de la Société des gens de lettres (SGDL) puis, toujours à Paris, au Grand Palais dans le cadre du Salon international du livre ancien. Peu à peu, son travail s'est orienté sur la mise en relation entre les humains et les livres, au travers de mises en scène poétiques très inspirées de l'œuvre de Jacques Prévert. Pour chacune de ses prises de vues, Jean-Marc Godès part d'un dessin qu'il réalise sur papier, puis assure toutes les étapes d'un processus proche de celui du cinéma : constitution de l'équipe, casting, repérage du lieu, création de décors, habillage, maquillage, lumières, répétition... jusqu'à la prise d'image. Réalisées en France et à l'étranger, ses mises en scène qui exaltent le plaisir de lire et d'écrire font la part belle à la nature, à la faune, à la flore et à la ruralité. Les acteurs de ces histoires brèves sont des personnes de la vie ordinaire, de tous âges et de différentes cultures. Ayant constitué une collection de prises de vues, qui aujourd'hui encore s'enrichit au fil des ans, le photographe a lancé le projet *Livres en vie*. Soutenu par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et la SGDL, il s'adresse en premier lieu aux responsables et animateurs des bibliothèques et médiathèques ou aux organisateurs d'événements en relation avec le monde de l'écrit et du livre : en puisant à leur gré dans une banque d'images composée à l'heure actuelle de quelque 300 photos, ils ont la possibilité de réaliser une exposition «sur mesures». La sélection présentée ici est donc celle de la médiathèque de Propriano.

Jusqu'au 23 juillet 2024. Médiathèque de Propriano.  04 95 76 23 64 & mediatheque-propriano.fr



CINÉMA & LITTÉRATURE

Cine Libri

En 2023, le réalisateur Rinatu Frassati et l'association Artelibri ont lancé à l'Île-Rousse un événement qui réunit des cinéastes et des auteurs autour du thème de l'adaptation au cinéma d'œuvres littéraires. Comment part-on d'un objet littéraire pour parvenir à son adaptation en long-métrage ? Quelles sont les étapes-clés vers une bonne adaptation ? Doit-on être fidèle à l'œuvre originelle ou faut-il forcément accepter des compromis, oser les transformations, les coupes, voire les trahisons ? Existe-t-il vraiment des œuvres inadaptables ? Autant de questions sur lesquelles échanger et débattre. Pour cette deuxième édition, les rencontres Cine Libri accueillent Lætitia Colombani, romancière mais aussi réalisatrice, qui a porté à l'écran son roman *La Tresse* ; l'écrivain Jérôme Ferrari, auteur du roman *À son image* et le réalisateur Thierry de Peretti qui a adapté cette œuvre. Le 28 : à 20h, projection d'une copie restaurée de *Île de lumière*, romance documentaire de Georges Drouet, qui présente une Corse du début des années 1950, ses traditions, ses imaginaires, ses pratiques culturelles et ses mutations sociétales ; puis à 21h projection de *Vendetta*, film de 1941 avec Douglas Fairbanks, réalisé par Dimitri Tiomkin d'après le roman d'Alexandre Dumas *Les Frères corses* (soirée gratuite mais sur réservation). Le 29 à 17 heures, rencontre entre Thierry de Peretti et Jérôme Ferrari, en présence de l'actrice Clara Maria Laredo, qui incarne le personnage d'Antonia [gratuit, sur réservation]. Le 30 : à 17 heures, rencontre avec Lætitia Colombani [gratuit] sur réservation] puis à 21h, projection de *La Tresse* (entrée 7 €).

Du 28 au 30 juillet 2024. Cinéma le Fogata (projections) et jardins de la Casa Bacciochi (rencontres), L'Île Rousse.  06 73 21 70 67 & www.facebook.com/AssocieuArteLibri



SPECTACLE CONCERT

L'opéra corse

Hommage à l'opéra et rappel du temps où la Corse était un passage incontournable pour les productions de nombre de troupes lyriques, ce spectacle évoque par ailleurs le théâtre Saint Gabriel à Ajaccio, qui fut détruit par un incendie en 1927. S'inspirant d'une comédie écrite en 1759 par Carlo Goldoni, *L'impresario delle Izmir*, Orlando Forioso a imaginé une audition lyrique avec une soprano, un baryton et un pianiste, mais aussi un impresario, accompagné d'un jeune créateur qui aura en charge scénographie et costumes ainsi que d'une figure politique locale. Tout ce petit monde a en ligne de mire la création d'un premier opéra corse inspiré d'une tradition populaire commune à plusieurs régions de Méditerranée, la Mauresque. Utilisant la destruction du théâtre par le feu comme une métaphore de la précarité des arts, cette création vise à faire découvrir et aimer le patrimoine lyrique tout en intégrant des éléments culturels et historiques de la Corse.

Le 1^{er} juillet 2024, 21h. Médiathèque du Centre Corse, Corte.

 04 95 55 69 80 & mediatheque.haute-corse.fr/



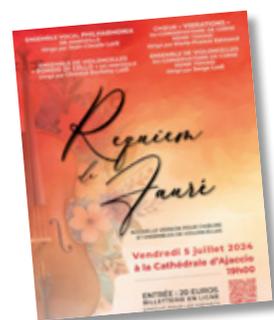
MUSIQUE

Requiem de Fauré

Considérée comme un des chefs-d'œuvre de Gabriel Fauré, la *Messe en ré mineur op. 48* se distingue des requiems traditionnels par l'absence d'un *Dixes irae*. Dans cette version pour chœurs et violoncelles, elle est interprétée par l'ensemble vocal Philharmonia de Marseille et le chœur Vibration d'Ajaccio ainsi que par deux formations de violoncellistes.

Le 5 juillet 2024, 19 h. Cathédrale d'Ajaccio.  04 95 51 53 03

& www.ajaccio-tourisme.com/agenda/concert-requiem-de-faure/





INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

CREATION SOCIETE

N° 01

FRANCOU FLEURS ET FILS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social : Avenue Paul Doumer
20220 l'Île-Rousse

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à l'Île-Rousse du 12/06/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

FRANCOU FLEURS ET FILS
Siège : Avenue Paul Doumer, 20220 l'Île-Rousse

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 500 euros
Objet : La vente de produits funéraires

Président : Nicolas ALBERTINI, demeurant 42, Chemin de Palazzi, 20220 Santa Reparata

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 03 juin 2024, à Borgo [20290], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination de la société :

MAKY PAINT
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Objet : - La conception, la rénovation, l'aménagement et décoration d'espaces d'intérieur. Le conseil d'intérieur de décoration de locaux.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Siège social : Résidence A Suariccia, 30, Route de La Gare, 20290 Borgo (Haute-Corse)

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Capital social : 1000 Euros, constitué par apport en numéraire exclusivement.

Gérants : Monsieur GRANGE Sébastien, Georges, Albert. Né le 20 mai 1975, à Chateauroux [Indre], demeurant 30, Route de la Gare, Résidence A SUARICCIA, 20290 Borgo, de nationalité Française, Marié ; Monsieur RADTKE Henri, Patrick. Né le 08 décembre 1976 à Bastia [Haute-Corse], demeurant Résidence Fior di Menta, 1910, Avenue de Borgo, Bât B, 20290 Borgo, de nationalité française, Célibataire.

Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis et mention,

N° 03



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er juin 2024, à ZILIA [20214], il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ALARME VIDEO SURVEILLANCE MAINTENANCE

Objet : «AVSM SECURITE».

Siège : 503, Strada di Zilia - 20214 Zilia.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Capital : 3000,00 euros.

Objet : Toutes prestations d'installation et maintenance de système d'alarme intrusion, vidéo surveillance et contrôle d'accès.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

La cession des actions de l'associé unique est libre. Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur SANTELLI Jean-Antoine demeurant à Zilia [20214], 503, Strada di Zilia.

Pour avis,
Le Président.

N° 04

C.O.S.A NOSTRA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 450.000 euros

Siège social : 165, Via Sambucucciu
Masfonti Supranu, 20232 Oletta

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 18 juin 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : C.O.S.A NOSTRA

Siège : 165, Via Sambucucciu, Masfonti Supranu, 20232 Oletta

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 450.000 euros

Objet : La Société a pour objet :

* La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières que la Société se propose d'acquérir ;

* La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

* Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Cédric CAPRIOLI, demeurant Résidence la Closerie des Chênes, Bât E, 20200 Bastia

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 05



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat au Barreau d'Ajaccio

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

Lieu-dit Cantone

Résidence U Sant'Antonu

20137 Porto-Vecchio

Suivant acte SSP en date du 19/06/2024, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : BTERRA CONSTRUCTION

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Siège : 34, Lotissement A Trinita - 20137 Porto-Vecchio

Capital : 3000 € en numéraire

Objet : Les travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre du bâtiment.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts sociales

Cession d'actions : Dans l'hypothèse où la société devient pluripersonnelle, les cessions entre associés sont libres.

Les cessions à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.

Président : Monsieur Benoit, Antoine, Jean-Jacques BROUILLARD.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 06

VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

LE KIOSQUE D'AJACCIO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 euros

Siège social :

Résidence Les Collines du Ricanto

Bâtiment D2 - Route du Vazzino

20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 20/06/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : LE KIOSQUE D'AJACCIO

Siège : Résidence Les Collines du Ricanto - Bâtiment D2 - Route du Vazzino - 20090 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 5000 euros

Objet : Vente de journaux et magazines, papeterie, confiserie, jeux [Française des Jeux], recharges téléphoniques et de paiement, photocopie, timbres, articles fumeurs, relais colis, produits touristiques et semences locales.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Mme Lisa SIMON, demeurant Résidence Les Collines du Ricanto - Bâtiment D2 - Route du Vazzino - 20090 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

DÉNOMINATION SOCIALE :

SCAPPA DRONE

OBJET SOCIAL : La société a pour objet en France et dans tous pays :

La prise de vues au moyen de drones et à l'exploitation des images captées par drones, la prise de vue par photographie, la production, le montage, la réalisation et la diffusion audiovisuelle, photos, vidéos, communication digitale, conseil en prise de vues et images.

L'achat et revente de drones, et accessoires liés à l'activité du drone.

L'inspection et l'expertise d'édifices, le nettoyage toiture par drone, et proposer des solutions écologiques et engagées pour remplacer la prise de vue aérienne par hélicoptère et soutenir des initiatives de protection de l'environnement.

La topographie, photogrammétrie, thermographie, la valorisation en drone, inspection de bâtiments et environnementale traitement par pulvérisation avec drone, surveillance d'exploitation agricole ou industrielle par drone, contrôle d'infrastructure par drone, épandage par drone sur viticulture, grande culture.

Et plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement.

SIÈGE SOCIAL : 960, Stradonu di Bacca, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, 20144 Zonza

DURÉE : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés

CAPITAL SOCIAL : 500 € divisé en 500 actions de 1 €

PRÉSIDENT : Jean-Jacques COSTA demeurant, 960, Stradonu di Bacca, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, 20144 Zonza

IMMATRICULATION : RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 18 juin 2024, il a été constitué une SASU dénommée :

BSP INTERNATIONAL

Capital social : 1000 euros.

Siège social : 1221, A Ligna Farrata, Lot 1, Arciquadra, 20137 Lecci

Objet : d'achat et/ou de vente de tous produits et marchandises non réglementées, toutes activités commerciales, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, à la commission ou autrement, et toutes prestations de conseil et services de toute nature se rapportant aux activités ci-avant.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation

Président : Monsieur Philippe LOUBON né le 24/08/1957 à MARSEILLE [13] de nationalité française demeurant 1221, A Ligna Farrata, Lot 1, Arciquadra, 20137 Lecci

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

SASU PH CONSULTING

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Siège social : C/O Henri PUDDU
Rue du Cdt Quilici
20137 Porto-Vecchio
En cours de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

PH CONSULTING

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Siège social : C/O Henri Puddu - Rue du Cdt Quilici - 20137 Porto-Vecchio

Objet : Toutes prestations de conseil en Ressources Humaines, organisation sociale et administrative. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 années

Capital : 100 euros

Présidence : M. PUDDU Henri né le 02/08/1969 à Porto-Vecchio [2A], de nationalité française, demeurant Rue du Cdt Quilici - 20137 Porto-Vecchio
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio
Clause d'Agrément : La transmission de parts est soumise à l'agrément des associés sur décision prise à la majorité des droits de vote.

Pour insertion.



N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date de 21/06/2024, il a été constitué une SASU :

Dénomination : ALTA VISION

Nom Commercial : Alta Vision

Enseigne : Alta Vision

Siège Social : Hameau de Bala, Villa A Casetta, 20137 Porto-Vecchio
Capital : 1000 €

Objet social : La conception, la location, la vente et la gestion de systèmes technologiques, notamment audiovisuels ; L'utilisation de drones pour la prise de vue aérienne (photographie et vidéo), la fourniture d'études thermiques, l'émission de cartes en 3 dimensions, l'étude de stress hydrique, la photogrammétrie. Nettoyage de toiture, façade, Panneaux Solaires, suivi de chantier par drone. Et plus généralement toutes activités de négoce ou de prestations de services se rapportant à des systèmes technologiques, notamment audiovisuels ; Le développement des activités énoncées ci-dessus par tous moyens notamment par voie de franchise ; Toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Durée : 99 ans

Président : M. Rossi Jordi, Hameau de Bala, Villa A Casetta, 20137 Porto-Vecchio
Cession d'actions : Libre

Exercice du droit de vote : Une action égale une voix
Conditions d'admission aux assemblées : Être actionnaire, Locataire d'action, Usufruitier d'action.
Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

**INGENIERIE CONSEIL & EXPERTISE**

Société d'Expertise Comptable
Immeuble LE VEGA
5, rue de Dublin, 67300 Schiltigheim
03.88.55.00.55
y.daeffler@ice-strasbourg.com

ALBA

Par acte SSP en date du 24 juin 2024, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée : ALBA
Objet social : L'acquisition, l'administration, le contrôle et la gestion d'immeubles et de dépendances, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou agricole.

Siège social : Mariana Hôtel, Avenue Santa-Maria, 20260 Calvi

Capital : 1000 euros

Gérance : M. Dominique ACQUAVIVA demeurant Villa les Asphodèles, Campo Logo, Route de Calenzana à CALVI et Mme Marine, Caroline, Michaëlla COLONNA-D'ISTRIA, épouse ACQUAVIVA, demeurant Villa les Asphodèles, Campo Logo, Route de Calenzana à CALVI.
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 12

ORDRE D'INSERTION**SASU SM - FRUITS ET LEGUMES****AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seings privés fait, à VESCOVATO (Haute-Corse), le 14 JUIN 2024, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle [SASU]

CAPITAL : 1000 € [MILLE EUROS]

DENOMINATION :

SM - FRUITS ET LEGUMES

SIEGE SOCIAL : Lieu-Dit San Giusto - 20215 Vescovato

OBJET : La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement en location gérance ou autre contrat juridique : ACHAT ET REVENTE DE FRUITS ET LEGUMES EN GROS La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son extension ou son développement.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia

RESIDENCE : Monsieur EL KHAMMAZ Soufiane, né le 1er novembre 1996 à Khénifra (Maroc), demeurant Rés. A Torra, Ent. D, App 001, 20215 Vescovato.

Pour avis, Le Président.

SCCV A MUREDDA

Société Civile de Construction Vente
Au capital de 2000 euros
Siège social :
36, Route des Sanguinaires
20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé électronique en date du 6 mai 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile de Construction Vente

Dénomination sociale :

SCCV A MUREDDA

Siège social : 36, route des Sanguinaires - 20000 Ajaccio

Objet social : L'acquisition d'un terrain à bâtir sis à, PROPRIANO [Corse du Sud] 20110, Lotissement A PIANA, figurant au cadastre de ladite commune, section AH sous le numéro I21, Lieu-dit PIANA, surface 00ha 20 a 54 ca, ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ; l'aménagement et la construction sur ce terrain, d'un immeuble comprenant 25 appartements ; la vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ; l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives.

Durée de la Société : 10 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : M. Damien AMHAN, demeurant 36, route des Sanguinaires - 20000 Ajaccio, pour une durée illimitée
Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément, à l'unanimité des associés, requis dans tous les cas

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 juin 2024, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile de Construction Vente

Dénomination sociale : U CAMINU

Durée : 99 ans

Siège social : Résidence des îles, Immeuble Le Majorque, Bât.A, 20000 Ajaccio

Capital social : 100€

Objet : La société a pour objet principal l'acquisition, par voie d'achat ou d'apport, de terrains à bâtir, afin de procéder à l'édification d'immeubles à usage commercial et/ou d'habitation destinés à la vente en totalité ou par lots de ces biens, à terme, en l'état d'achèvement ou après achèvement ; A cet effet, elle peut procéder éventuellement à la démolition des bâtiments existants ou louer accessoirement ces biens immobiliers.

Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet principal ou secondaire de la société et à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension et le développement du but poursuivi par la société.

Gérant : Mr GLINATSIS Sébastien, François-Xavier, demeurant Résidence des îles, Immeuble Le Majorque, Bât.A, 20000 Ajaccio

.../...

Admission aux assemblées et droit de vote : Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés n'emportant pas de modifications statutaires.

Ces décisions sont valablement prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions des associés emportant des modifications des statuts. Elles concernent notamment l'agrément de nouveaux associés, l'augmentation ou la réduction du capital, la prorogation ou la réduction de la durée de la société, la dissolution anticipée de la société.

Ces décisions ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par les associés représentant les deux tiers au moins du capital social.

Toutefois, toute mesure emportant changement de la nationalité de la société ou encore augmentation de la responsabilité des associés à l'égard des tiers, doit être prise à l'unanimité.

Agrément : Les cessions de parts entre associés, la cession de parts entre ascendants et descendants et, le cas échéant, les cessions de parts entre conjoints, interviennent librement ;

Toutes autres cessions n'interviennent qu'après agrément du cessionnaire proposé par les associés se prononçant à la majorité des deux tiers au moins du capital social.

Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Gérant.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 Mai 2024, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination sociale : SG 20117

Durée : 99 ans

Siège social : Cauro Sottano, 20117 Cauro

Capital social : 100€

Objet : La société a pour objet, en France et dans tous les pays, l'activité de :

- Point chaud, snack, restauration de type rapide, salon de thé,
- Traiteur, organisateur de réception,
- Epicerie.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Président : Mr GOUILLY Stéphane demeurant Teghia, 20117 Cauro

Admission aux assemblées et droit de vote : La société est détenue par un associé unique, toutes les décisions sont prises directement par l'associé unique.

* Décisions réservées à l'assemblée des actionnaires

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes ;

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et révocation du président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- dissolution et liquidation de la société ;
- augmentation et réduction du capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- agrément des cessions d'actions [lorsque la clause s'applique] ;
- exclusion d'un actionnaire.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Agrément : Tant que la société est unipersonnelle, les actions sont librement cessibles et transmissibles par l'associé unique. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne pourront être cédées à des tiers à la société, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BORGIO en date du 31 mai 2024, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : KORSICA MERCH, **SIEGE SOCIAL** : 8, Route de l'Étang, Borgo (20290)

OBJET : La commercialisation, en directe ou par entremise, de tous produits, alimentaires et non alimentaires en France et à l'Étranger ; la prestation de merchandising ainsi que l'animation commerciale de tous produits ; la formation dans le domaine commercial ; le conseil en marketing et techniques de vente ;

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. **Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.**

AGREMENT : L'agrément pour toute cession d'actions par un associé est donné par le Président.
PRÉSIDENT : CHRISTINE GIABICONI, demeurant 100, Chemin de ND de Lavasina, Villa Alba Nova, Brando (Corse), **IMMATRICULATION** : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le Président.

MODIFICATION GERANT

N° 17

U CASONE UCA

SARL au capital de 3 €

Siège social : Village Pietrapola

20243 Isolaccio-Di-Fiumorbo

RCS Bastia 840 821 011

L'AGE du 20/06/2024 a décidé à compter du 20/06/2024 de nommer en qualité de Gérante Madame GERONIMI MILENA, demeurant VILLAGE PIETRAPOLA, 20243 ISOLACCIO-DI-FIUMORBO en remplacement de Madame GERONIMI FRANCESCA, pour cause de démission. **Modification au RCS Bastia.**

GERONIMI MILENA.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 18

POGGI ASSURANCES

S.A.R.L. au capital de 2.000 €uros

Siège social : Lieu-dit Michel Ange

Centre Commercial de Baléone

20167 SARROLA-CARCOPINO

RCS Ajaccio 512 035 056

Aux termes d'une délibération en date du 01/05/2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée POGGI ASSURANCES a décidé de transférer le siège social du Lieu-dit Michel Ange - Centre Commercial de Baléone - 20167 SARROLA-CARCOPINO au Lieu-dit Favagiolo - Route de Caldaniccia - 20167 SARROLA-CARCOPINO à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 19

BATTINI VTC

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 Euros

Siège social : 16, Rue Jean Jaurès

20137 Porto-Vecchio

RCS Ajaccio 914 179 346

AVIS DE PUBLICITE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 Juin 2024**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 20 Juin 2024, il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 20 Juin 2024. En conséquence, l'article "2" des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Toutes prestations de transports en voiture avec chauffeur, location chauffeur,
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, la recherche, la mise au point de moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,
- La mise à disposition de moyens et personnel de direction, technique, administratif et commercial,
- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés civiles, commerciales, industrielles et financières,
- L'acquisition de valeurs mobilières de toute nature,
- La gestion de ces participations et de ces valeurs mobilières,
- Le placement des disponibilités de la société,
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement,
- Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, la recherche, la mise au point de moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,
- La mise à disposition de moyens et personnel de direction, technique, administratif et commercial,
- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés civiles, commerciales, industrielles et financières,
- L'acquisition de valeurs mobilières de toute nature,
- La gestion de ces participations et de ces valeurs mobilières,

- Le placement des disponibilités de la société,
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement,
- Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

* Nouvelle mention :

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- L'exploitation à titre personnel d'une licence de taxi, la location de ladite licence, et toutes opérations ayant pour vocation la transmission patrimoniale de ladite licence.
- Toutes prestations de transports en voiture avec chauffeur, location chauffeur,
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, la recherche, la mise au point de moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,
- La mise à disposition de moyens et personnel de direction, technique, administratif et commercial,
- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés civiles, commerciales, industrielles et financières,
- L'acquisition de valeurs mobilières de toute nature,
- La gestion de ces participations et de ces valeurs mobilières,

.../...

- Le placement des disponibilités de la société,
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement,
- Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis.

N° 20

SUD ETANCH CONSTRUCTION

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 100.000 euros

Siège social : Lieu-dit Bacciochi

Route de Mezzavia, 20090 Ajaccio

439 567 876 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 1er juin 2024, l'Associé Unique a décidé :

- de remplacer à compter du 1er juin 2024 la dénomination sociale SUD ETANCH par SUD ETANCH CONSTRUCTION et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 21

AVIS

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Juin 2024 de la société C.A.P. Cors'Agrumia Pratica, SASU au capital de 1000 €, dont le siège social est sis 6960, route de Bastia, 20240 GHISONACCIA, RCS Bastia 795 378 736, a pris acte de la démission de son Président M. Christian BEISSY et de la nomination comme Président à compter du 1er juillet 2024 de la société VINDIMA, SAS au capital 18.149.852 €, 432, Avenue de Fontresquières, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, immatriculée au RCS de Nîmes numéro 803 191 055.

N° 22

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/06/2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer à compter du 15/06/2024, en qualité de Président de la SASU « ALBA PROMOTION », au capital de 1000€ immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 918980863, la SASU « GLINAT6 » au capital de 100€ immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 928413798 en remplacement de Mr GLINATISIS Sébastien démissionnaire. Les modifications résultant de l'avis antérieurement publié de la décision cidessus sont les suivantes ;

* Changement de Dirigeants :

* Ancienne mention :

Le Président de la société est Mr GLINATISIS Sébastien, François, demeurant Immeuble le Majorque, Résidence des Îles, 20000 Ajaccio.

* Nouvelle mention :

Le Président de la société est la SASU « GLINAT6 » au capital de 100€, domiciliée Immeuble Le Majorque, Bât.A, résidence des Îles, 20000 Ajaccio, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro SIREN 928 413 798.

Pour avis, Le Président.

CLOPIZEN CORSICA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.500 €

Siège social :

21, Avenue Docteur Noël Franchini

20090 Ajaccio

795 275 668 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 5 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé : de remplacer à compter du 1er juin 2024 la dénomination sociale CLOPIZEN CORSICA par AP PISCINES et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, d'étendre l'objet social aux activités d'achat et vente de piscines, accessoires, ainsi que toutes activités annexes, ou connexes et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, de transférer le siège social du 21, Avenue Docteur Noël Franchini, 20090 AJACCIO à Résidence A Stagnola, 20166 PIETROSELLA à compter du 1er juin 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

N° 24

ANGLE DROIT

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 5000,00 €

Siège social : Route d'Alzitana

20221 Valle-Di-Campoloro

809 692 049 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04 juin 2024, il résulte que :

- Le siège social a été transféré, à compter du 04/06/2024, de VALLE DI CAMPOLORO (Corse), route d'Alzitana, à BIGUGLIA (Haute-Corse), Résidence Santa Régina, Petrelle.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

- FREDERIC PIACENTINI, demeurant à BIGUGLIA (Corse), 18, Lotissement Saint François a été nommée Président de la société en remplacement de MICHEL SAMARTINI.

En conséquence, l'article 13 des statuts a été modifié. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
Le représentant légal.

N° 25

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FONCIERE DALAKUPEYAN

Société Civile

Au capital de 1.500.000 €

Siège social : Hôtel Les Roches Rouges

20115 Piana

RCS : Ajaccio D 502 150 790

Par décision de l'AGE du 30/11/2023, il a été décidé à compter du 30/01/2024 de :

- Nommer Associé indéfiniment responsable la société « A.J.D », SARL au capital de 5000 euros, sise Hôtel Restaurant « Les Roches Rouges », 20115 PIANA, N° 444 363 881 RCS d'AJACCIO représenté par M. DALAKUPEYAN Jean-Daniel. Mention au RCS de Ajaccio.

**04 95 32 04 40**



GAEC CANONICA

Mr **MATTEI Toussaint**

Groupement Agricole

d'Exploitation en Commun

Au capital de 85371,45 E euros

Siège social : Route de l'Aéroport

20290 Lucciana

RCS Bastia 353 054 190

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire du 1er juin 2023, il résulte que : La durée de la Société a été prorogée de 20 années, soit jusqu'au 1er juin 2044.

En conséquence, l'article N°4 des statuts a été modifié comme suit :

Prorogée de 20 ans

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Le Co-Gérant,

Charles Mattei.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 27

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 JUIN 2024 fait à PORTO-VECCHIO, enregistré au Service des Impôts d'Ajaccio le 17 JUIN 2024.

La SAS L'ALTRU VERSU, immatriculée au RCS AJACCIO sous le numéro 879 998 300, ayant son siège social à RUE GIUDICE DE CERNACA, 20137 PORTO-VECCHIO, a confié à :

Madame MAKULA Natasa, demeurant 3, LOTISSEMENT PIATTAMONO, HAMEAU DE MELA C, 20137 PORTO-VECCHIO. L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de café, bar avec vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, petite restauration sur place, organisation de soirées à thème situé à RUE GIUDICE DE CERNACA, 20137 PORTO-VECCHIO ;

Pour une durée d'un an à compter du 20 juin 2024 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé SAS L'ALTRU VERSU,
Le gérant-mandatataire.

N° 28

AVIS DE PRISE EN LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juin 2024, la SASU « SG 20117 », en cours d'immatriculation au RCS d'Ajaccio, au capital de 100€ dont le siège est situé Cauro Sottano, 20117 CAURO, représentée par son futur Président Mr GOUILLY Stéphane a pris en location gérance, par tacite reconduction, un fonds de commerce « point chaud, snack, restauration rapide, salon de thé, traiteur, organisation de réception sans vente d'alcools, épicerie » auprès de la SAS « RUSTIC'ART » dont le siège social est à Cauro (20117), Cauro Sottano, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro Siren 908 864 184, représentée par son Président Mr PASTA-CALDI Patrick.

Pour avis, Le Président.

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1ER AVRIL 2024 fait à BONIFACIO, enregistré au Service des Impôts d'Ajaccio le 3 JUIN 2024.

La SAS PMD, immatriculée au RCS AJACCIO sous le numéro 894 742 600, ayant son siège social à Orenaggio, c/c St-Albert, 20169 BONIFACIO, a confié à : Madame Johanna PARIS, enregistrée en micro-entreprise à la chambre des métiers et de l'artisanat, ayant son siège social au 65, Strada di Traversa, 20131 PIANOTOLLI-CALDARELLO.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de vente de vêtements et accessoires situé à 8, rue Cardinal Zigliara, 20169 BONIFACIO, connu sous le nom de « DA SOPRA CITADELLE » ;

Pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2024 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé SAS PMD,
Le gérant-mandatataire.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 30

SCI COLONNA SANTUCCI GESTION PATRIMONIALE

Société Civile Immobilière

Au capital de 1524.49 euros

Siège social : Ldt Bracalina

Route de Sagone - Commune d'Alata

20167 Mezzavia

390 378 032 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITÉ

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1er mai 2024 a autorisé le retrait d'un associé et constaté la réduction du capital social de 1524.49 euros à 750 euros par rachat et annulation de 50 parts sociales ET par réduction de la valeur nominale des parts sociales restantes, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

* Ancienne mention :

Le capital de fondation est fixé à 1524.49 euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 15.25 euros chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

* Nouvelle mention :

Le capital est fixé à 750 euros.

Il est divisé en CINQUANTE (50) parts sociales de 15 euros chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, la gérance.



SIENDRA

Société par Actions

Simplifiée à Associé Unique

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social : Résidence Le Miramar

Route de Saint-Florent

Lieu-dit Pietrarossa, 20600 Furiani

949 746 176 RCS Bastia

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 12 juin 2024 que le capital social a été augmenté de cinquante-cinq mille euros [55.000,00 euros] par voie d'apport en nature.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à mille euros [1.000,00 euros].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à cinquante-six mille euros [56.000,00 euros].

Pour avis, Le Président.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 32

A PIAGHJA BIANCA

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7700 euros

Siège social : C/O Mr Gérard Clair

Residence Les Remparts, Bd Wilson

20260 Calvi (Corse)

449 665 173 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2023 ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Fulvio LORENZELI et Monsieur Giuseppe CARZOLI de leur mandat de liquidateur, donné quitus de leur gestion et constaté la clôture de liquidation à compter de ce jour.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

N° 33

Dénomination sociale : LE GUILLOU DE PENANROS NATHALIE

Forme : SASU en liquidation

Siège social : Lieu-dit la Crocce

20167 Alata

Capital social : 1000 euros

RCS Ajaccio : 817 871 833

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision en date du 31 mai 2024, l'associé unique a :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,

- donné quitus au Liquidateur, Madame Le Guillou de Penanros Nathalie, hameau de Scaglioli, 20167 Villanova, pour sa gestion et la décharge de son mandat à dater du 31/05/2024.

- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Radiation au RCS Ajaccio.

Pour avis et mention.

ANTISANTINCA

Société Civile Immobilière

Au capital de 100 euros

Siège social : 4, rue François Pietri

Résidence Cours Prince Impérial

20090 Ajaccio

Siège de liquidation :

4, rue François Pietri

Résidence Cours Prince Impérial

20090 Ajaccio

530 154 095 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 31 mai 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31 mai 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Sébastien, Pierre CASANOVA, demeurant Villa 8, lotissement les Baraques, Lieu-dit Milelli, 20090 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 4, rue François Pietri, Résidence Cours Prince Impérial, 20090 AJACCIO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 35

STRADA CHIAPATELLA

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 500 euros

Siège social :

4 Lot. Les Hauts de Chiapatella

20213 Folelli (Corse)

538 396 326 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 07 décembre 2021, il résulte que :

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 07 décembre 2021 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommée comme liquidatrice : Madame SEVERINE PARE, demeurant à FOLELLI (Corse), 4, LOTISSEMENT LES HAUTS DE CHIAPATELLA.

A qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à FOLELLI (Corse), 4, Lot. Les Hauts de Chiapatella.

- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.



N° 36

COMMUNE DE LECCI

AVIS DE MARCHÉ DE TRAVAUX

RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE LECCI

Section : Identification de l'acheteur

MAIRIE DE LECCI
120 Stadonu di a Marria
20137 LECCI - Tél +33 4 95 71 43 43
E-mail : mairie.lecci@wanadoo.fr
Contact : Georges GIANNI
Adresse internet de l'acheteur : <http://www.lecci.fr>

Code NUTS par zone FR831

Section : Description du marché

Type de marché : Travaux

Intitulé du marché : Réhabilitation et extension de la mairie de Lecci - Relance du lot 13 suite à infructuosité

Principaux codes CPV :

45262660-5 Travaux de désamiantage

Description succincte du marché

Réhabilitation totale, mise aux normes PMR et extension de la mairie de Lecci.

Relance du lot suivant uniquement :

Lot n° 13 - Désamiantage

Les options et variantes ne sont pas autorisées.

Chaque lot donnera lieu à un marché public unique. Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots,

Section : Caractéristiques de la procédure

La présente consultation concerne un marché de travaux, lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 relatif au Code de la commande publique (CCP), avec possibilité de négociation.

Section : Durée du marché

Le délai global d'exécution est fixé à 18 (dix-huit) mois au maximum à compter de la notification du marché, période de préparation et délais d'exécution inclus.

Section : Informations financières

Le marché est financé par des fonds propres de la collectivité ou d'emprunts bancaires.

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures.

Facturation en ligne Obligatoire

Paiement en ligne Non.

Section : Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat
Certificats et attestations prévus à l'article R.2143.3 relatif au Code de la commande publique et détaillés dans le règlement de consultation.

Cautionnement et garanties exigés : garantie professionnelles et financières suffisantes. Garanties techniques suffisantes.

Les candidatures et les offres seront intégralement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Section : Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : Valeur technique : 60 %

Prix des prestations : 40 %

Section : Date limite de remise des offres : Le jeudi 25 juillet 2024 à 11h30

Section : Délai de validité des offres : 180 jours

Section : Retrait / Dépôt du dossier de consultation et renseignements

Sur le site : <https://www.achatspublicscorse.com>

Il est conseillé aux candidats de s'identifier sur le site et d'indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique tout au long de la procédure.

Toute demande de renseignements d'ordre administratif et/ou technique devra être transmise par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.achatspublicscorse.com>.Conditions de remise des offres ou des candidatures : les soumissionnaires doivent obligatoirement transmettre leurs plis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation <https://www.achatspublicscorse.com>.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Seule la transmission de la copie de sauvegarde est autorisée par voie papier, adressée à M. Le maire de la Commune de LECCI à l'adresse ci-dessus. Le contenu des plis ainsi que les modalités de transmission et de signature sont décrits dans le règlement de la consultation.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 (0,34euros/min) du lundi au vendredi : 09 heures / 12h30 et 14 heures / 18 heures.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de BASTIA,
Chemin Montepiano, à l'attention de :
M. Mr, F-20407 Bastia cedex.
Tél. [+33] 4 95 32 88 66.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Code d'identification national : 17200005100026.

Adresse internet : <https://bastia.tribunal-administratif.fr/>

Description des délais d'introduction des procédures de recours :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Date d'envoi de la publication : Le mardi 25 juin 2024.

N° 37

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI
Directrice par intérim
Avenue Paul Giacobbi
BP 618 - 20601 BASTIA
Tél : 04 95 30 95 30
SIRET 33035573600019

Référence acheteur : 006/FCS/2024

L'avis implique un marché public

Objet : Souscription d'un contrat d'assurance « prévoyance complémentaire groupe » au sens de l'article L.141-1 du Code des assurances à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel de l'ODARC.

Procédure : Procédure ouverte

Forme du marché : Division en lots : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

3 - Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles

3 - Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire

4 - Tarification sur la base de la prime TTC

Remise des offres : 29/07/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 19/06/2024

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

N° 38

N° PC : 2024RJ0092

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 18/06/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société LYS SARL, Bâtiment A, Résidence du Palais de Justice, 20200 BASTIA. Ouverture d'une boutique physique et internet en commerce de détail de vêtements prêt-à-porter, de vêtements sur-mesure, de textiles et d'accessoires liés au prêt-à-porter hommes, femmes, enfants, accessoires, chaussures, maroquinerie et bijoux fantaisie. 882 560 006 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 01/12/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 39

N° PC : 2024RJ0059

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 18/06/2024 prononçant conversion en liquidation judiciaire de Monsieur BAZZICONI JEAN SYLVESTE, lieu-dit FUNDALÉ, 20246 RAPALE. Travaux de couverture par éléments. Non inscrit au RCS Bastia 325 104 727 RM 20. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 12/12/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 40

N° PC : 2023RJ5603

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 18/06/2024 prononçant conversion en liquidation judiciaire de la société MESINCU [SAS], lieu-dit Misincu, 20228 CAGNANO. Activités concernant l'industrie du tourisme, achat, gestion, administration, exploitation par bail ou autrement d'ensembles immobiliers à vocation touristique et de résidences locatives comprenant des locaux

nus ou meublés à usage d'habitation, des infrastructures d'accueil, d'hôtellerie et de restauration, des commerces de détail en libre-service ainsi que des installations sportives et de loisirs, organisation de randonnée, chasse, pêche, les activités de sport de Golf, de l'équitation, location de bateaux. A titre accessoire, vente de biens immobiliers. Toutes activités réputées agricoles et même toute activité permettant la culture, la production et la commercialisation de produits issus de jardins potagers et oliveraies. 800 182 958 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 30/09/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 41

N° PC : 2024RJ0093

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 18/06/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de AZTOUT RACHID [], RESIDENCE ORTO-LANA, BAT C, 20600 BASTIA. Non inscrit au RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 23/05/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 42

N° PC : 2024RJ0094

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 18/06/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de BOUCHERIE LA COTE A L'OS SAS [], Quartier Annonciade, Résidence les Asphodèles, 20200 BASTIA. 904 418 399 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 04/05/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT**CCIC/DS/2024-030****Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques / activités portuaires et aéro-portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif à l'exploitation, la maintenance applicative et le développement du progiciel « Intra'Know ».

Lieux d'exécution :

Aéroport de Bastia-Poretta
Aéroport de Calvi Sainte-Catherine
Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte
Aéroport de Figari Sud-Corse
Palais des Congrès d'Ajaccio
Port de Commerce d'Ajaccio
Port de Commerce de Bastia
Port de Commerce de Bonifacio
Port de Commerce de l'Île-Rousse
Port de Commerce de Porto-Vecchio
Port de Commerce de Propriano
Port de Plaisance Tino Rossi d'Ajaccio

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

72500000-0 / Services informatiques
72267000-4 / Services de maintenance et de réparation de logiciels

Caractéristiques principales :

Cet accord-cadre a pour objet de préciser les conditions d'exploitation, de maintenance applicative et de développement du progiciel « Intra'Know » installé sur les différents sites de la CCI de Corse.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation :

L'accord-cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4 al.2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre à bons de commande et mono-attributaire :

L'accord cadre fixe toute les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande Publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 150.000 € HT.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,
* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,
* Crédits ouverts à la section : 120, 125, 130, 135, 221, 222, 223, 224, 225, 331, 333 et 661.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée :

Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

Outre DC1 et DC2 (à télécharger sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) ou équivalent :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. .../...

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143-5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- L'attestation de l'éditeur Yieloo autorisant les droits d'utilisation des licences, l'assistance technique, la maintenance applicative et le développement du progiciel Intra'Know.

- La présentation d'une liste de prestations similaires ou équivalentes à l'objet de l'accord-cadre effectuées au cours des trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord cadre en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 15 juillet 2024 à 10h

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- De leurs capacités financières ;
- De leurs capacités techniques ;
- De leurs compétences et moyens professionnelles ;
- D'une attestation de l'éditeur Yieloo autorisant les droits d'utilisation des licences, la maintenance applicative et le développement du progiciel Intra'Know ;
- De la liste des références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

* Prix [60%] ;

* Valeur technique [40%] appréciée à l'aune de :

- Les moyens humains dédiés avec leurs qualifications ;
- La méthodologie adoptée pour la réalisation de toutes les tâches ;
- Le planning prévisionnel faisant apparaître de manière détaillée les interventions pour la maintenance applicative ;
- Les mesures proposées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données hébergées.

Durée de validité des offres : 06 mois [180 jours]

Numéro de référence attribué : 2024-030

Renseignements administratifs et techniques :

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse

[<https://www.marches-publics.gouv.fr>]

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia,
Villa Montépiano, F-20407 Bastia.
E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.
Tél. [+33] 495328866
Fax [+33] 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 24 juin 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 juin 2024.

N° 44

**COMMUNE DE FURIANI**

La Commune de Furiani dotée d'un PLU révisé en date du 02/07/2020 engage une procédure de modification n°1 ayant pour objet le renforcement de la production de logements sociaux à Paternu, en vue de répondre à des impératifs réglementaires notamment en matière de mixité sociale, et du cadre de vie.

Le conseil municipal ayant délibéré en ce sens et ayant fixé les modalités de la concertation du public le 13/10/2023, la Commune procède à la mise à disposition du dossier de modification n°1 au public du 08 au 22 juillet 2024 inclus en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels, sur le site de la mairie www.mairie-furiani.corsica

AVIS D'ATTRIBUTION

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT

CCIC/DC/2024.015



NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour la fourniture et la location de matériels d'assistance piste sur la plateforme aéroportuaire de Bastia-Poretta.

Durée de l'Accord Cadre : L'accord cadre est passé pour une durée de 4 (quatre) ans non-renouvelables à compter de sa date de notification.

Lieux d'exécution : Aéroport de Bastia-Poretta

Nomenclature Européenne CPV :

34960000-4 / Equipement aéroportuaire

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la fourniture et de la location de matériels d'assistance piste (tracteurs Pushback), GPU, escaliers mobiles, chariots bagages) répondant à l'ensemble des besoins de l'aéroport de Bastia-Poretta en termes d'aviation commerciale, faisant suite à la modernisation de son parking d'aviation commerciale et de son changement d'exploitation.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique car l'objet de l'accord cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un montant maximum annuel de 1.500.000 € HT.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

* Prix (60%) appréciée à l'aune du :

- Prix d'achat de la fourniture ;
- Prix de location de la fourniture.

* Valeur technique (40 %) appréciée à l'aune :

- Des conditions de livraison ;
- De la qualité des matériaux proposés ;
- De l'assistance technique sur les choix des tracteurs et des barres de repoussage ;
- Des performances environnementales des équipements.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 21 février 2024.

Nombre de candidature reçue : 01

Nombre d'offre reçue : 01

Nom et adresse de l'attributaire :

SAS TLD EUROPE
560 Avenue Régis Ramage
ISOPARC 3

Date de notification de l'accord cadre : Le 19 juin 2024

Prix de l'accord cadre :

Pour l'ensemble des prix indiqués au bordereau de prix dans la limite maximale annuelle de 1.500.000 € HT.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montépiano, F-20407 Bastia.
E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.
Tél. (+33) 495328866
Fax (+33) 495323855
Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr> .../...

Modalités de consultation du marché :

L'entier dossier de marché est susceptible d'être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (Hôtel Consulaire, Rue du nouveau port, 20200 Bastia / Tel : 04 95 54 44 44) - Direction juridique, rendez-vous préalablement pris à cet effet auprès de M. Pierre François Agostini aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement : 8h30-12h et 14h-18h.

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr :

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis.

Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 25 juin 2024.

Date d'envoi du présent avis : le 25 juin 2024.

N° 46

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE CAGNANO
A PARTIR DU FORAGE DE SALCE 2

COMMUNE DE CAGNANO
(Projet poursuivi par la commune de Cagnano)

2ème Insertion,

DUREE DES ENQUÊTES : du 25/06/2024 au 09/07/2024 inclus.

SIEGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS : Mairie de Cagnano, Ortale, 20228 Cagnano

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Cagnano selon les modalités suivantes :

- * mardi 25 juin 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- * mardi 9 juillet 2024, de 14 h 00 à 17 h 00.

Madame Caroline DE LUCIA a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 35 01 67).

Les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Cagnano.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Expropriations>).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique au commissaire enquêteur (enquete-publique-5450@registre-dematerialise.fr), au plus tard le mardi 9 juillet 2024 à 17 h 00.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5450>.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de Cagnano, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Cagnano, Ortale, 20228 Cagnano (téléphone : 04 95 35 01 67).

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.

Tel : 07.78.90.57.11



- * Remis en état après travaux
- * Entretien espaces verts
- * Entretien vitreries

Corséa Nettoyage

Bastia

Ajaccio

Mail : corsea.nettoyage@laposte.net

- * Entretien de Bureaux
- * Entretien de copropriétés

Corsea Nettoyage

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé à Bastia en date du 6 juin 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : **SASTOR**
Siège social : Casatorra - Route du Lancone - Lieu-dit « Saint-Antoine » - 20620 Biguglia

Objet social : L'acquisition, l'administration, la propriété et l'exploitation directe ou indirecte, par bail, location ou autrement de tous biens et droits mobiliers corporels et incorporels, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous terrains et droits immobiliers, dont elle a la propriété par suite d'apport, d'achat ou de construction.

- La location à usage professionnel ou d'habitation, vide ou aménagée.

- Et à titre exceptionnel la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers dont elle serait amenée à se séparer dans le cadre de son activité civile.

- Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social : 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur SASSETTI Sébastien

Clauses relatives aux cessions de parts :
- Dispense d'agrément pour cession à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément accordé par le gérant

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

La Gérance.

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 1er avril 2024, Madame Anne Valérie NIHOUL, demeurant Rue Millie, 20260 CALVI, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 482 543 899 a donné en location gérance à Sarl Esprit Photo, dont le siège est situé 649, Rue du Centre, 74260 LES GETS. Représentée par Monsieur Richard GOBICHON, Gérant, immatriculée au RCS de ANNECY sous le numéro 509 482 949. Un fonds de Photographe, sis et exploité rue Millie, 20260 CALVI.

Pour une durée d'une année à compter du 1er avril 2024 renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

**MENUISERIES
AJACCIENNES**

SARL au capital de 7623 €
Siège social : Pernicaggio
Fontaine Seche, Route N 194
Baléone - Sarrola-Carcopino
20167 Mezzavia
378 228 944 RCS Ajaccio

Par décision de l'Assemblée générale du 25/06/2024, il a été décidé en application de l'article L.223-42 Ccom, de la continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Modification au RCS d'Ajaccio.

**SAS ALAIN SPADONI
& ASSOCIES,**
Notaires à Ajaccio (Corse-du-Sud),
Code Crpcen 20004,
3, Avenue Eugène Macchini
Immeuble Le Regent

Suivant acte reçu par Maître Charles SANTUCCI, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée "Alain SPADONI & Associés, Notaires", le 15 avril 2024, publié et enregistré au SPFE d'Ajaccio le 23 mai 2024 volume 2024P numéro 3736, il a été décidé à l'unanimité par tous les membres de la Société Civile Immobilière SCI BATESTI INVEST au capital de 1000,00€ Siren 448 271 262 RCS AJACCIO de transférer le siège social du 7, rue Comte Bacciocchi, 20000 Ajaccio à Villa Ajax, chemin d'Arbajola 20090 Ajaccio et de modifier l'article 5 des statuts en conséquence. Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Notaire.

AVIS DE CESSION

Suivant acte sous seing privé en date à ROGLIANO [20248], le 03 juin 2024, enregistré à BASTIA le 19 juin 2024 Dossier 2024 00012387 référence 2B04P31 2024 A 00950.

La Société dénommée « TERRA E MARE », Société par actions simplifiée au capital de 2.000,00 euros ayant son siège social sis La Magninca, 20248 TOMINO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le numéro 838 511 574, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Josée TAMBURINI épouse PIERALLI.

A VENDU A :

La Société dénommée « LOCATION TERRA MARE », Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros ayant son siège social sis Lieu-dit Macinaggio, 20248 ROGLIANO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 928 732 692, représentée par son Président, Monsieur Joel, Laurent SCANIGLIA

Une branche d'activité de « Location et vente de cycles, motos, autos, scooters, vente de divers matériels, produits touristiques » sis et exploité La Magninca, 20248 TOMINO, pour lequel le Cédant est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 838 511 574, moyennant le prix de QUINZE MILLÉ EUROS [15.000,00 euros]. L'entrée en jouissance a été fixée au 15 mai 2024.

Pour insertion,

CORSE ECO RENOV

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Esigna, 20160 Coggia
RCS Ajaccio 950 862 854

L'Assemblée Générale réunie le 30.04.2024 au siège social de la société, sis Esigna, 20160 COGGIA, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Nicolas PROPATO son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

CORSE ECO RENOV

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Esigna, 20160 Coggia
RCS Ajaccio 950 862 854

En date du 30.04.2024, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Nicolas PROPATO, Esigna, 20160 COGGIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Esigna, 20160 COGGIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

Dénomination : TULIO

SAS en liquidation

Au capital de 500 euros

Siège social : 4, Chemin de Terrajolo
20170 Levie

Siren : 884 052 440 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 22/05/2024, la collectivité des associés a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur Mr SENLIS Thierry, 8, Place Saint Michel, Amiens 80000 pour la gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce publiée dans "l'Informateur Corse Nouvelle" du 07.06.2024, N°7033 concernant la location-gérance consentie par la «SARL SOLEIL LEVANT» au profit de la «SOCIETE D'EXPLOITATION CAMPING SOLEIL LEVANT», il a été omis de mentionner que le contrat était renouvelable tacitement d'année en année.

Pour Avis ;

LUCIANNA

SARL au capital de 10.000 €
Siège social : Ld Lozzi, 20130 Cargese
824 435 606 RCS Ajaccio

Par décision de l'Assemblée générale du 20/06/2024, il a été décidé de la dissolution de la société à compter du 20/06/2024, de nommer en qualité de Liquidatrice Madame Nathalie DA SILVA demeurant LIEU-DIT LOZZI, 20130 CARGESE, et de fixer le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio. Modification au RCS d'Ajaccio.



**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**
Avocat au Barreau d'Ajaccio
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier
Lieu-dit Cantone
Résidence U Sant'Antonu
20137 Porto-Vecchio

Par AGE en date du 25/06/2024, les associés de la société "SCP DE CHIRURGIENS DENTISTES SUSINI, CASTELLI, BARTHES, MARCHIONI", Société Civile Professionnelle au capital de 76.224,51 €, dont le siège est Rue Général de Boissoudy, Rés. Les Albizzias, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS AJACCIO 318 964 673] ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Ils ont nommé comme liquidateur Madame Oriane MARCHIONI, co-gérante associée, demeurant Route de Tarabucetta, Lieu-dit Pruno, 20144 FIGARI. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

AVIS

Mme Elodie DUCHEMIN SUSINI, Quartier Saint-Joseph, Résidence Elena, 20250 CORTE, née le 25/07/1984 à 06088 NICE CEDEX 1, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : SUSINI.

**RECTIFICATIF**

Rectificatif à l'annonce parue dans le numéro 7034 du 14/06/2024 concernant la constitution de la SASU "RENT4RACE".

Il fallait lire : Suivant acte SSP en date du 19/06/2024 [au lieu du 05/06/2024].

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce publiée dans l'Informateur Corse Nouvelle du 07.06.2024 N°7033 concernant la constitution de la SAS «SOCIETE D'EXPLOITATION CAMPING SOLEIL LEVANT», il a été omis de mentionner la durée de vie de la société qui est de 99 ans.

Pour Avis ;

E CIME

Aux termes d'un avis Référence n° G2401854, il a été indiqué par erreur le 20 mai 2024 pour date de signature sous seing privé ; Il faut lire le 20 juin 2024.

Pour avis : Le Président.

POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**SERVICE
GRATUIT**

Dons de sang, services de garde,
collectes, distributions humanitaires

Permanences, fermetures et ouvertures
des services divers

Réunions,
colloques,
meetings



Assemblées générales,
conseils municipaux,
messes, cérémonies, travaux

Inscriptions,
recrutements,
concours

POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE,
JE ME RENDS SUR www.icn.corsica/publier-une-info



© stock.adobe.com/Julien Tommeur
www.icn.com graphisme design



Bulletin d'abonnement

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à :
ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marevista • 12, Quai des Martyrs • 20200 Bastia

JE M'ABONNE

- Pour un an à la version papier pour **60€** Pour un an à la version web pour **30€**
 Pour un an à la version papier plus version web pour **65€**

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

**Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client,
j'indique mon adresse e-mail (en capitales) :**

EMAIL : _____ @ _____

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN

J'accepte de recevoir les informations d'ICN Oui Non
et de ses partenaires Oui Non

Ci-joint mon règlement par :

Chèque à l'ordre d'ICN Carte bancaire

N° : _____

Expire fin : _____ Clé : _____ Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires





LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

(linguacorsica@gmail.com)

QU'EST-CE-QU'UN «NOM DE FAMILLE CORSE»?



À quoi reconnaît-on un nom de famille corse? Quels sont les signes distinctifs éventuels qui caractérisent les noms de famille corses? Ils résultent d'une évolution sociale et de caractéristiques formelles particulières.

L'HISTOIRE SOCIALE: UN NOM NÉ EN CORSE.

Un «nom de famille corse» est avant tout un nom «né en Corse», qui a changé de fonction, de statut en Corse. C'est un nom qui identifiait auparavant un individu vivant en Corse (depuis plus ou moins longtemps), et qui identifie par la suite sa famille et se transmet à sa descendance. Ce qui permet de définir l'origine [géographique ou ethnique] d'un nom de famille, c'est donc le lieu où se produit le passage du statut individuel au statut collectif d'un nom. Étant donné les multiples connotations du mot «ethnique», je précise qu'ici l'adjectif se réfère par exemple à un groupe social «caractérisé par une langue (ou dialecte) et une culture donnés, résultant éventuellement de la fusion de plusieurs éléments raciaux différents», selon une définition inspirée du dictionnaire *Treccani*: pseudo-autochtones. Le même nom

peut être porté par des familles non-insulaires ou vivant en Corse depuis des «temps immémoriaux» [généalogistes: au travail!]. C'est le cas par exemple de noms d'origine toponymique répandus un peu partout, comme par exemple COSTA. Pour compliquer les choses, le nom peut être aussi d'origine anthroponymique: Costa est aussi employé comme prénom [rare], attesté notamment en Toscane [y compris au féminin] et déjà en latin [*I nomi di persona in Italia*, UTET 2005]. Les mêmes observations pourraient s'appliquer à CASANOVA, pour lequel on peut imaginer plusieurs origines [toponyme, prénom, surnom...]. Un nom moins répandu comme CHIARI-SOLI présente des caractéristiques formelles locales [cf. corse *chjarasgiolu*, surnom courant, *chjarasgiola* ou *chjarasgiata*, nom de chèvre selon l'aspect de sa robe] qui «l'estampillent» comme corse, qu'il soit «né» en Corse, ou qu'il représente la «corsisation» d'un nom «allogène» attesté ailleurs [par exemple CERESOLI]. Quant à PONZEVERA, assez fréquent en Corse, il est apparemment introuvable ou disparu en Italie. Cependant il a certainement un rapport avec le toponyme ligurien Polcevera, localement prononcé

Nous répétons volontiers, inlassablement, qu'il n'existe pas de langues pures ni de races pures. L'onomastique de la Corse, comme dans tous les pays, garde des traces plus ou moins visibles des différentes époques, des contraintes administratives, religieuses, sociales, et surtout des modes qui peuvent exercer la plus féroce des tyrannies, même quand elle est acceptée par les individus et les communautés qui la subissent ou s'en réclament.

punsévia [Dizionario di toponomastica, UTET, 1990]. Le site artnet.fr/ signale: «Francesco [della Polcevera] Campora [born circa 1693-1763]», et le dénombrement de Borgo en 1769 mentionne le «chef de famille Polcevera Giov.» [mausoleo.giussani.free.fr/].

Divers processus de nomination ou de transformation formelle «locale» peuvent concerner des personnes qui, à un moment donné de leur migration, sont déjà dotées à leur arrivée d'un «nom de famille», ou bien qui en sont dépourvues. Un individu (ou une famille) provenant de la «terra ferma» à l'époque du nom unique peut avoir été, à son arrivée en Corse ou plus tard, identifié par un second élément (nom individuel, toponyme, surnom... qui deviendra par la suite un nom de famille, sous une forme exclusivement insulaire ou à déjà attestée ailleurs. Ainsi un nom «né en Corse» peut avoir été porté pour la première fois par une famille originaire d'Italie ou d'ailleurs, et un nom «né en Italie» peut avoir été porté pour la première fois par une famille originaire de Corse ou d'ailleurs. Ce type de phénomène est connu des biodémographes qui s'efforcent d'identifier les «pseudo-autochtones», c'est-à-dire les individus porteurs d'un nom de famille typique transmis par un ancêtre immigré dans une région donnée à l'époque du nom unique, avant l'apparition des noms de famille. On utilise parfois des méthodes basées sur les noms de famille, qui se transmettent de père en fils comme le chromosome Y [masculin], avec des résultats appréciables malgré certains inconvénients souvent relevés [cf. F. Manni 2007 *Alla ricerca dei cromosomi Y pseudo-autoctoni, un metodo basato sui cognomi*, hal. science/]. On n'oubliera donc pas qu'il est hasardeux de confondre l'origine d'un nom et celle de la famille qui le porte. D'autre part, s'il est possible d'attester la présence de telle ou telle forme, il est impossible de prouver qu'elle n'a jamais existé ici ou ailleurs. Cela est capital en linguistique comme dans la plupart des domaines.

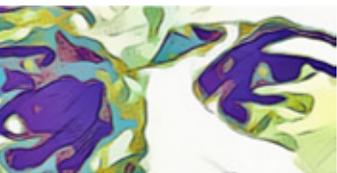
LA FORME: «RÉGIONALISMES» ONOMASTIQUES.

Si les noms de famille font partie de la langue, ils doivent forcément présenter certaines caractéristiques formelles. Malgré la «normalisation» des formes écrites [qui prend surtout la forme d'une toscanisation], les toponymes comme les anthroponymes conservent des spécificités qui permettent de les distinguer d'autres systèmes. Dans le domaine italien où la différenciation dialectale interne est très importante, le passage de la forme locale au registre officiel se solde souvent [mais pas toujours] par la simple adjonction d'un -i final, les autres caractéristiques formelles restant par ailleurs intactes. De nombreux noms conservent des caractéristiques linguistiques qui permettent d'identifier l'origine «dialectale» comme par exemple le pluriel sarde en -s [PIRAS «poires», assez fréquent également en Corse]. En Corse la normalisation toscane a joué de manière beaucoup plus systématique en gommant la plupart des spécificités [ce qui a

aussi contribué à la définition controversée du corse comme «le plus italien des dialectes italiens»].

INDICATEURS LINGUISTIQUES DE CORSITÉ.

Malgré les effets énormes d'une sorte de «mondialisation» avant la lettre [à l'échelle des ensembles géopolitiques de l'époque], chaque région conserve cependant des particularismes, des «petites différences» auxquelles les individus et les communautés restent attachés, et qui finissent par devenir surdéterminants malgré l'hétérogénéité des populations et l'accroissement général des mouvements migratoires. Curieusement, outre les particularités lexicales, morphologiques ou phonétiques locales, les erreurs et confusions graphiques des curés ou des notaires, c'est précisément l'interventionnisme administratif exogène [linguistique et culturel] qui produit certaines singularités. Nous citerons quelques exemples qui concernent la Corse, mais la toscanisation ou la francisation administrative a concerné également d'autres régions en France ou en Italie, avec comme résultat de «brouiller les pistes» de manière parfois inextricable. Cependant certains noms de famille pourraient compter parmi les rares formes ayant échappé à la standardisation graphique toscane. De telles formes pourraient être un reflet des particularismes linguistiques corses, avec une probabilité d'autant plus forte lorsqu'il s'agit de noms de famille rares, voire introuvables, en Italie. Nous répétons volontiers, inlassablement, qu'il n'existe pas de langues pures ni de races pures. L'onomastique de la Corse, comme dans tous les pays, garde des traces plus ou moins visibles des différentes époques, des contraintes administratives, religieuses, sociales, et surtout des modes qui peuvent exercer la plus féroce des tyrannies, même quand elle est acceptée par les individus et les communautés qui la subissent ou s'en réclament. Comme dans la langue, ou bien davantage, c'est le superstrat toscan qui domine le système des noms de famille, alors que dans le système des prénoms c'est le superstrat du français qui règne aujourd'hui presque sans partage, même si des caractéristiques formelles locales émergent çà et là, des «indicateurs linguistiques de corsité» [l'expression est de JB. Marcellesi] qui sont passés entre les mailles de la «standardisation» officielle. Ce patrimoine singulier et bariolé, qui semble en quelque sorte dans l'indivision à l'instar de la propriété foncière, les Corses y semblent très attachés. Ils en revendiquent même les aspects les plus contradictoires, comme s'ils ne voulaient renoncer à aucun élément de l'héritage, d'où qu'il vienne. C'est peut-être une des raisons qui permettent d'expliquer ce qui pourrait apparaître comme une contradiction. Contrairement à d'autres régions à forte identité qui ont opéré récemment un «retour aux sources» dans tous les domaines où la langue est présente, notamment pour les patronymes comme pour les noms de lieux, la corsisation des noms de famille n'est pas à l'ordre du jour en matière de «riacquistu». ■

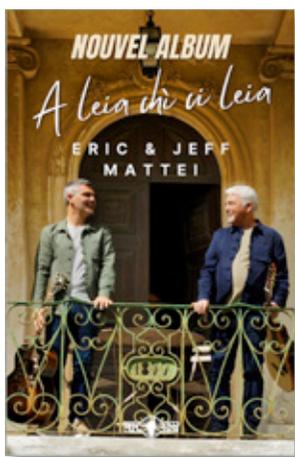


L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA

LIBRI, ARTI È SPITTACULI, SINEMÀ ...

MUSICA

A LEIA BABBU È FIGLIOLU D'ÉRIC & JEFF MATTEI



Sò anni è anni ch'elli cantani insemi, animendu sirati musicali in parechji lochi di Corsica. Éric Mattei, chì fistighjehja i so 35 anni di canzoni, è u so figliolu Jeff anu dicisu di stampà issa cullaburazioni com'ellu si devi, arrighjistrendu un dischettu unu à fiancu à l'altru: *A leia chì ci leia*. À Éric, hè u so babbu è u so missiavu chì l'ani insignatu u cantu. Un'eredità. Pà Jeff, l'affari si sò fatti di manera ancu di più naturali, senza mancu furzallu. Da chjucu, stava sempri vicinu à u so babbu. Quand'ellu pigliava a ghitarra è ch'ellu li cantava calcosa, apria l'ochji è t'avìa un surrisu di quilli magichi. Assai curiosu è puru s'ellu era zitellu, t'avìa dighjà u tempò è a ghjustezza quand'ellu cantichjava, incù una vera sinsibulità à a musica. Hè più tardi chì Éric scriverà à Jeff à parechji corsi di pianò o di ghitarra, prima di mettasi veramenti à cantà. È ùn ci pudia essa più bella tistimunianza cà un dischettu pà tessa torna u filu di a tramandera di a musica, di u cantu è di a lingua corsa. Nant'à st'album, si poni ritruvà ondici canzoni - a maiò parti cantati in duettu, è u restu solu da Éric o Jeff Mattei, cù l'unu o l'altru à i cori - incù, senza falla apposta, a timatica di a leia trà u mondu d'arimani è quillu d'oghji chì hè u filu cunduttori di l'opara sana incù parechji asempii. Inde À chì vale d'avè, si tratta di u fattu d'avè è quillu d'essa. Cù *Isule Picce*, hè mintuvatu u liamu fraternu trà a Corsica è a Sardegna. Grazia à a canzona chì dà u titulu à issa dischettu *A leia chì ci leia*, si campa u primu ghjornu di a vita di un zitellu, à traversu u liamu incù i so parenti chì u tenini caru è chì l'accarezzani. Inde *Maria và*, hè a leia trà u mondu paisanu è a cità chì hè missa in risaltu. *Avia messu i mo sogni* ammenta u filu trà a rialtà di u mondu è quillu di i sogni. Eppo ultimu asempiu, *Pastori celesti*, incù u liamu trà i pastori è u mondu misticu. Pà riescia à purtà stu prughjettu, i Mattei anu avutu a furta d'essa stati aiutati da parechji artisti attalentati, com'è par asempiu u pueta è impruvisadori di chjam'è rispondi, Tittò Limongi chì Éric cunsidareghja guasgi com'è u futuru Ghjuvan Teramu Rocchi, nienti cà què. Anu rializatu insemi un bellu travagliu cullaburativu di scrittura. Ind'è l'autori, una di quali si senti di più u nomu, Letizia Cosimi, hà purtatu anch'ella a so petra à stu bellu edificiu. Dopu avè publicatu una puesia nant'à a reta social Facebook, hà ricivutu una chjama d'Éric Mattei, smaravigliatu da u so scrittu, pà sapè s'ellu si ni pudia ghjuvà pà fanni una canzona. È l'affari s'hè fattu in tutta simplicità. Da u puntu di vista di i melodii, s'è Jeff s'hè missu anch'ellu à cumpona, u duettu hè statu aiutatu musicalmenti da tarcani di u paisaghju musicali corsu. Basta à cità trè nomi: Freddy Olmeta è Fanou Torracinta à a ghitarra, è u pianistu Christophe Mac Daniel chì hà rializatu l'accunciamenti. D'altrondi, st'ultimu hà avutu una bella sfida lanciata da Éric Mattei: cumpona un introitu chì fessi sunnià pà a canzona *Capicorsu*. Pà u scherzu, l'avìa dumandatu di falla guasgi com'è pà a mitica canzona di Petru Guelfucci, *Corsica*. Un capi d'opara trimendu. Ci sarani vulsuti dui anni pà fà nascita *A leia chì ci leia*. Un tempu abbastanza longu, chì hà parmissu di travaglià assai nant'à ogni canzona. Ma valia a pena d'aspittà, soprattuttu chì, à senta à Éric Mattei, st'album conta appena a storia di a so vita, parchi t'hà una leia assai forti cù i so dui maschi. Hà avutu un piacè immensu à arrighjistrà stu dischettu, u so dodicesimu, soprattuttu ch'ellu hè quillu chì u faci u più trimà parchi nantu ci si trova un zitellu chì hè divintatu un omu oghji. St'amori trà babbu è figliolu, u publicu u si pudarà goda frà altru da quì à u vaghjimu, incù un bellu cuncertu programmatu u 18 d'uttrovi in u spaziu culturali Carlu Rocchi di Biguglia. ■

UN AVENIR INCERTAIN



Juin 2023 débute avec un petit bouleversement pour les futures mères ayant prévu d'accoucher à Bastia : à compter du 1^{er}, toute l'activité de maternité est regroupée sur le site de Falconaja. Comme à Ajaccio, seule la nouvelle maternité de l'hôpital sera désormais en capacité d'accueillir plus de 1500 accouchements par an. Révolution également dans le secteur des transports où le groupe CMA-CGM devient officiellement propriétaire de La Méridionale. Le numéro 3 mondial du transport maritime s'offre en effet la plus vieille des compagnies maritimes desservant la Corse, ses quelques 600 salariés et quatre navires qui assurent notamment la délégation de service public 2023-2029 aux côtés de la Corsica Linea. Le 3, un moment très attendu des amateurs de football doit se dérouler au stade François Coty d'Ajaccio : ACA-OM. Mais le dernier match de la saison cristallise aussi des tensions entre les supporters des deux camps depuis de longues semaines. D'autant qu'environ 700 Marseillais sont attendus. Au point que la mairie d'Ajaccio souhaite encadrer leur venue. La veille, elle prend ainsi un arrêté interdisant l'accès au centre-ville à « toute personne se prévalant ostensiblement de la qualité de supporter du club de l'Olympique de Marseille » durant tout le week-end. Mais cela ne suffit pas. Dès le vendredi soir, des heurts éclatent entre supporters marseillais et ajacciens. Ces affrontements, qui se déroulent notamment dans la rue Fesch, font cinq blessés et causent de gros dégâts matériels dans les établissements environnants, ce qui provoque l'ire du maire d'Ajaccio, qui indique avoir alerté la préfecture sur cette perspective une semaine avant la rencontre. Stéphane Sbraggia assure avoir demandé l'interdiction de déplacement des supporters marseillais face « au risque élevé de trouble à l'ordre public et d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes ». Sans avoir été entendu. Et ces violences laissent craindre le pire pour le match lui-même. Le samedi, les supporters marseillais sont rassemblés dans une « fan zone » au Ricanto jusqu'à 19 heures. Les lieux sont étroitement surveillés par les gendarmes qui les accompagneront même jusqu'au stade. Mais dès qu'ils parviennent aux abords de François Coty, les invectives reprennent, et la tension est palpable dans le stade. Avant le coup d'envoi, des supporters ajacciens pénètrent dans une loge où se trouvent un enfant de 8 ans gravement malade et ses parents, tous supporters de l'OM. C'est le début de « l'affaire Kenzo ». Immédiatement sur les réseaux sociaux, une proche de la famille accuse les jeunes gens d'avoir jeté au sol l'enfant, frappé son père sous ses yeux et brûlé son maillot. Kenzo, son frère et ses parents, témoignent dès le lendemain dans les médias, très choqués. La vague d'indignation qui s'ensuit est immense alors

qu'on apprend qu'un caméraman de FR3 Corse a également été agressé par un supporter marseillais à l'issue du match. Tandis que l'ACA affirme que « toute la lumière sur ces agissements honteux » sera faite, l'Orsi Ribelli, groupe de supporters dont les agresseurs de la famille de Kenzo feraient partie, affirme que les jeunes hommes n'ont jamais vu l'enfant dans les tribunes et l'ont encore moins touché. Sont seulement reconnus des coups de poing portés au père dans le but de récupérer son maillot qui n'aurait de surcroît pas été brûlé dans la loge. Le père de famille est en outre accusé d'avoir provoqué les supporters de l'ACA. Alors qu'une enquête est ouverte, le 5, Emmanuel Macron interrogé à ce sujet lors d'un déplacement, réclame les « sanctions les plus claires et fortes » contre les agresseurs. Au milieu du mois, trois hommes d'une vingtaine d'années sont placés en garde à vue. Déférés au parquet ils sont laissés libres mais placés sous contrôle judiciaire. Leur procès est fixé au 25 août. Dans le même temps, le processus de Beauvau reprend enfin. Le 7, les élus corses ont rendez-vous à Paris pour un quatrième comité stratégique qui s'intéressera notamment à la question de l'urbanisme, du foncier et du logement en Corse. S'il écarte la possibilité d'un statut de résident, au sortir de la réunion, le ministre de l'Intérieur affirme que « jamais le Gouvernement n'avait été aussi loin dans l'écoute des propositions des élus corses ». De son côté, le président de l'Exécutif de Corse, Gilles Simeoni indique qu'un débat sur le projet d'autonomie sera organisé à l'Assemblée de Corse avant le 14 juillet, date à laquelle les conclusions doivent être rendues au président de la République. Une session est fixée au 4 juillet, à cette occasion l'Exécutif a prévu de présenter un rapport portant sa vision de l'autonomie. Si arriver à un accord entre les nationalistes autour de ce texte semble compliqué, trouver un consensus avec la droite semble d'autant plus illusoire. Le 27, les représentants du groupe Un Soffiu Novu annoncent en effet qu'ils présenteront leur propre projet institutionnel au président de la République. Le processus semble bien loin de réussir à trouver un épilogue. ■ **Manon PERELLI**

UN AN PLUS TARD

Suite aux résultats des élections européennes, Emmanuel Macron a décidé de dissoudre l'Assemblée nationale et de nouvelles élections législatives sont organisées les 30 juin et 7 juillet prochains. Au milieu de tout cela, le processus d'autonomie de la Corse semble menacé : en cas de changement de majorité, le nouveau gouvernement pourrait être bien plus réfractaire à cette évolution institutionnelle. D'autant plus si le RN, qui s'est toujours opposé à l'autonomie de l'île, venait à remporter le scrutin. ■

CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCARD

LA PEUR DANS LES URNES



« **AU** premier tour, on choisit. Au second, on élimine »: c'est un vieux dicton de la vie électorale, valable notamment lors de l'élection présidentielle.

On vote au premier tour pour le candidat selon sa raison ou selon son cœur (ou les deux). Au second, notamment depuis Jean-Marie Le Pen en 2002 puis Marine Le Pen en 2017 et 2022, on se débarrasse de celui ou celle dont on ne veut pas, sans forcément adhérer à tout ce que propose son concurrent.

Le 30 juin, on va massivement se prononcer « contre » dès le premier tour des élections législatives. Contre le Rassemblement national ou contre le Nouveau Front Populaire. Car ce vote est marqué par la peur. On va voter par peur ou avec peur. Ça n'arrive quasiment jamais, avec de rares exceptions: la peur du désordre aux législatives de juin 1968, après deux mois d'émeutes et de grèves; la peur, à droite, de l'arrivée des chars russes à Paris en cas de victoire de François Mitterrand en 1981; la peur de Jean-Marie Le Pen au second tour en 2002. Cette fois, environ 50 % des Français ont peur de la coalition du « Nouveau Front populaire », de ses violences verbales, de ses excès et de ses quarterons d'antisémites; et autour de 50 % ont peur du Rassemblement national, de son histoire, de son inexpérience, des menaces qu'il draine avec lui. Beaucoup ont peur des deux. Fatigue, tristesse, colère et peur dominent, selon une étude de l'institut Verian pour L'Opinion.

Il n'y a d'ailleurs pas besoin de sondages: il suffit d'écouter les conversations ou de parler avec ses voisins et amis. En apparaissant à 20h58 à la télévision, le 7 juin, Emmanuel Macron a ajouté une couche d'angoisse à un pays déjà perclus de tensions et de fractures. Les commerçants qui discutent avec leurs clients, les patrons de bistrot qui servent le café et même les psys qui écoutent leurs patients sur le divan le disent: la population a été saisie de stupeur comme un jour d'attentat ou de catastrophe majeure. Au point de ne parler que de cela et de ramener au second plan les événements du moment, la fête de la musique la semaine dernière, la fin de l'année scolaire, les vacances et l'Euro de football. Comme si personne n'avait plus le cœur à rien. Le fait que le président de la République

apparaisse en costume et cravate noirs, lui qui est plutôt familier du bleu, a aussi saisi beaucoup de téléspectateurs: de quoi portait-il le deuil?

« COMMENT AVEZ-VOUS PU ? »

On ne peut mieux résumer l'ambiance qu'en regardant une scène captée à l'île de Sein, où Emmanuel Macron venait commémorer l'Appel du 18 juin. Une femme de la région, élégante, distinguée, pas le genre à manifester avec la CGT, s'est placée à l'endroit où le président devait passer. Son interpellation ne doit rien au hasard, elle l'avait préparée, racontent les témoins sur place. Quand le chef de l'État arrive, elle lui souhaite la bienvenue puis l'interroge: « *Comment avez-vous pu nous mettre dans cette situation? Comment avez-vous pu nous mettre dans ce chaos?* » C'est dit fermement mais avec calme et c'est pire que si trois manifestants avaient lancé des insultes. « *Comment avez-vous pu...?* » À ce moment-là, elle résume l'opinion quasi générale et, dans l'histoire des quinquennats d'Emmanuel Macron, c'est sûrement une image qui restera. Depuis, les mêmes mots reviennent pour faire écho à « chaos »: péril, colère, fièvre, choc, brutalité, tumulte, affrontement, violence, danger, saut dans l'inconnu, faire barrage...

La tonalité de la campagne n'a rien arrangé: les Français sont inquiets pour leur pouvoir d'achat, leur sécurité et à cause de la guerre aux frontières de l'Europe et voilà que des « responsables » politiques se disputent pour savoir si l'antisémitisme est « résiduel » ou « contextuel ». C'est à qui récupèrera le plus fort l'horrible crime de Courbevoie, qui a vu une petite fille de 12 ans menacée, frappée et violée par trois gamins du même âge, parce qu'elle n'avait pas dit qu'elle était juive. L'antisémitisme au centre d'une campagne législative en 2024. Misère.

Dans la presse étrangère, on lit que « *La France titube au bord du gouffre* » [Washington Post] et que « *La France a perdu la raison* » [The Times]. Le Premier ministre Gabriel Attal assure que « *le pays joue sa peau* ». Emmanuel Macron, à six jours du premier tour, a déclaré qu'une « guerre civile » était possible si les extrêmes l'emportent. Comme pour jouer, lui aussi, sur les peurs. ■

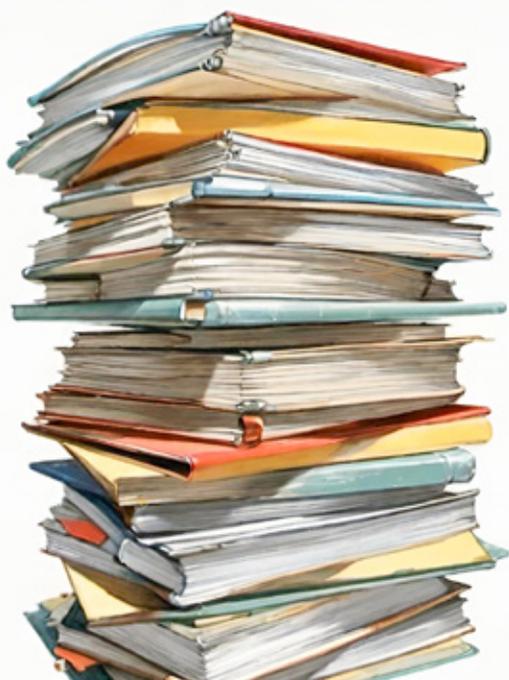


Illustration ICN

VU, LU ET VÉCU...

Sept candidats par circonscription

4 011 candidats se présentent aux suffrages des Français. Il y en avait 6 290 en 2022 et même un record de 9 444 en 2002. C'est normal : les élections étant anticipées et avec un délai très court d'une semaine avant les déclarations officielles de candidatures, beaucoup ont été pris de court. Il y aura donc, en moyenne, sept candidats par circonscription contre onze en 2022. Mais avec des variations : il y a seulement quatre candidats dans quarante circonscriptions, dix-neuf candidats dans la 9^e circonscription des Français de l'étranger... et onze candidats dans la 1^{re} circonscription de Haute-Corse.

La participation, en revanche, devrait être en nette progression. Depuis que les législatives suivent de quelques semaines la présidentielle, perdant un peu de leur sens, elle n'avait fait que s'effondrer : 60 % en 2002 et 2007 puis 57 % en 2012. Depuis 2017 (48,7 %) et 2022 (47,5 %), il y a plus d'abstentionnistes que de votants. Si l'on en juge par l'intérêt suscité et le nombre de procurations déjà effectuées, la participation devrait dépasser 60 %. On sera loin du record de 1978 (82 %) mais c'est déjà mieux.

Les dossiers oubliés

Avec la dissolution de l'Assemblée nationale, de nombreuses réformes ou dossiers en cours sont en jachère : l'autonomie de la Corse ; le sort de la Nouvelle Calédonie ; la réforme de l'audiovisuel public, qui devait être le grand œuvre de la ministre de la Culture Rachida Dati ; le projet de loi sur la fin de vie, qui offrait à l'Assemblée des débats de grande qualité ; le « plan national d'adaptation au réchauffement climatique » ; le malaise du monde agricole ; le logement.

Le logement ? Voilà bien un sujet dont, au niveau national, on ne parle pas beaucoup. Et pourtant... S'ils ont la curiosité de faire coïncider la carte du vote pour la liste de Jordan Bardella [et pour Marine Le Pen en 2022] avec celle du prix de l'immobilier, les candidats comprendront qu'il y a urgence.

Dans la longue liste des ressentiments ou des déclassements qui conduisent, souvent par dépit, au vote RN, la question du logement est en haut de la liste : la multiplication de nombre de résidences secondaires, la mode Airbnb et l'explosion des prix repoussent vers l'intérieur des côtes françaises et loin des

métropoles de nombreuses familles. Avec cette conséquence, qui n'a peut-être pas d'équivalent dans les décennies passées : beaucoup d'habitants ne peuvent plus habiter là où ils sont nés, faute d'offre et faute de moyens. Mais là, dans les programmes électoraux, on ne trouve pas grand-chose, et le portefeuille du logement est le dernier de la liste des ministres délégués dans l'actuel gouvernement...

Bravo la France

Ça n'arrive pas tous les jours, il faut donc le mentionner : le Haut conseil pour le climat, un organisme indépendant qui évalue l'action publique, vient de saluer l'accélération de la baisse des émissions de gaz à effet de serre. « *La France a connu, pour la première fois en 2023, un rythme de baisse de ses émissions de gaz à effet de serre dont l'ampleur, si elle se maintient dans les années à venir, est cohérente avec une trajectoire de décarbonation permettant d'atteindre ses objectifs pour 2030, à savoir une baisse de 55 % des émissions nets par rapport à 1990. C'est la première fois et c'est encourageant.* » lit-on dans le rapport. Des bons points pour les transports, l'industrie, le bâtiment et l'énergie. Il faudra confirmer et faire beaucoup mieux faire pour la préservation des forêts.

Le retour de Céline Dion

À elle seule, elle pourrait faire de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques un événement international réussi : Céline Dion pourrait chanter à Paris sur la Seine, à la Concorde ou au Trocadéro le 26 juillet. La rumeur court depuis quelques semaines. On n'y croit qu'à moitié car on sait que la chanteuse souffre du « syndrome de l'homme raide », une maladie auto-immune rare et incurable.

Mais *Le Canard enchaîné* nous avait mis la puce à l'oreille il y a quelques semaines en révélant qu'Emmanuel Macron lui-même, après avoir soufflé le nom d'Aya Nakamura pour la cérémonie d'ouverture, s'employait à faire aussi venir la chanteuse canadienne. Celle-ci a fait un petit retour sur la scène médiatique : photos dans Paris-Match, interview sur TF1, documentaire sur Prime video. « *Je vais remonter sur scène, même si je dois ramper* », a-t-elle récemment confié. On ne lui en demande pas tant. ■

RANCH PAGANACCIU



*Une envie de pleine nature et
d'une expérience unique ?*

BALADE À CHEVAL

- *Promenade à l'heure ou à la journée*
- *Baignade dans la rivière avec les chevaux*
- *Accessible à tous les niveaux*
- *Toujours en petit comité*

VILLAGE DE PENTA - 20213 PENTA-DI-CASINCA

☎ 07 77 70 57 72

